

## **Nouvelle convention collective pour les enseignants du Yukon**

WHITEHORSE — L'Association des enseignants et des enseignantes du Yukon et le gouvernement du Yukon ont ratifié une nouvelle convention collective de trois ans, qui sera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015.

La nouvelle convention prévoit des augmentations salariales de 5,75 % sur trois ans (2 % en 2012, 1,75 % en 2013 et 2 % en 2014).

Les négociations se sont très bien déroulées », a déclaré le ministre de l'Éducation, M. Scott Kent. « Nous sommes heureux de cette nouvelle convention, car elle comprend plusieurs mesures visant à soutenir les enseignants et les enseignantes et à améliorer les résultats des élèves des écoles du Yukon. »

La convention s'étend aux employés de l'unité de négociation embauchés en vertu de la *Loi sur l'éducation*, y compris le personnel diplômé : les enseignants, les directeurs et les directeurs adjoints, les aides-enseignants, les orthopédagogues et les enseignants de langue autochtone.

-30-

Un document d'information est fourni en annexe.

Renseignements :

Elaine Schiman Communications Conseil des ministres 867-633-7961 elaine.schiman@gov.yk.ca	Sarah Crane Communications Commission de la fonction publique 867-667-8902 sarah.crane@gov.yk.ca
---	--

Document d'information

La nouvelle convention collective comprend plusieurs dispositions qui visent à favoriser la réussite scolaire, tout en tenant compte des préoccupations des enseignants et en assurant une gestion budgétaire prudente.

Voici les points principaux de la nouvelle convention collective :

- Augmentation salariale de 5,75 % répartie sur trois ans (2 % en 2012, 1,75 % en 2013 et 2 % en 2014).
- Hausse de l'échelle salariale pour certains types d'aides-enseignants.
- Disposition permettant à l'organe législatif de modifier, en cas de nécessité, la durée de l'année scolaire. Le cas échéant, on pourrait augmenter la rémunération des enseignants au prorata de l'ancienneté.
- Lettre d'entente permettant la création d'un comité de la diversité en salle de classe; celui-ci examinera, surveillera et évaluera la façon dont le soutien supplémentaire offert aux élèves est géré et fourni dans les salles de classe et les écoles. Chaque année, le comité remettra un rapport au ministre de l'Éducation.
- Réduction du nombre maximal d'élèves au niveau élémentaire. Les classes de maternelle passent de 20 à 18 élèves, les classes de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année, de 23 à 22 élèves, et les classes de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année, de 26 à 25 élèves.
- Injection non renouvelable de 48 000 \$ dans le Fonds de perfectionnement.
- Hausse de 200 \$ de la prime du Yukon accordée aux membres de l'Association.
- Prime de déplacement pour les employés d'Old Crow.
- Hausse du nombre de congés parentaux en cas d'adoption; il est maintenant égal au nombre de congés parentaux accordés à la naissance d'un enfant.
- Augmentation du nombre de congés spéciaux dans le cas de certains soins médicaux et d'événements marquants de la vie.
- Allocation de jours de congé non payé pour raisons familiales, allant jusqu'à 8 semaines, pour les employés qui doivent prendre soin d'un membre de la famille immédiate gravement malade.
- Autre lettre d'entente engageant le gouvernement du Yukon à mettre sur pied un nouveau processus d'évaluation et d'entretien à l'égard des logements réservés au personnel.

Consultez la nouvelle convention collective (en anglais)

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.